

賠償協定の実施に関する細目に関する交換公文

昭和三四年五月三日サイゴン

日本国全権委員からヴェトナム
共和国全権委員にあてた書簡

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本全権委員は、本日署名された日本国とヴェトナム共和国との間の賠償協定に言及する光栄を有します。日本国政府は、両政府が同協定第九条の規定に基いて次のとおり合意することを提案いたします。

I 賠償契約

1 契約は、同協定第四条2に定めるところに従い、
認証を得るため日本国の権限ある当局に提出される
ものとする。認証の手続は、原則として十四日の期
間内に行われるものとする。

ECHANGE DE NOTES SUR LES DÉTA-
ILS RELATIFS À L'APPLICATION DE
L'ACCORD DE RÉPARATIONS

Datées à Saigon, le 13 mai 1959

Saigon, le 13 mai 1959.

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de Réparations entre le Japon et la République du Viet-Nam signé ce jour. Le Gouvernement du Japon propose qu'en vertu de l'Article 9 dudit Accord les deux Gouvernements conviennent de ce qui suit:

I. Contrats de Réparations

1. Les contrats seront soumis pour vérification et visa aux autorités japonaises compétentes ainsi qu'il a été stipulé à l'Article 4, paragraphe 2 dudit Accord. La procédure de vérification et visa sera effectuée en principe dans un délai de quatorze jours.

往
簡

- 2 賠償契約は、日本円で通常の商業上の手続によつて締結されるものとする。
- 3 賠償契約の実施に関する責任は、契約当事者である使節団及び日本国の国民又は法人のみが負うものとする。
- 4 日本国政府は、使節団に対し、賠償契約を締結する適性を有する日本国の国民及び法人を推薦することが出来る。もつとも、使節団は、そのように推薦を受けた者とのみ賠償契約を締結するよう拘束をされることはない。
- 5 賠償契約であつて、輸送、保険又は検査のような付随的の役務の供与を必要とし、かつ、そのための支払が賠償により行われることとなつていゝものは、すべて、これらの役務が日本国民又はその支配する日本国の法人により行われるべき旨の規定を含まなければならない。

I 支払

- 1 使節団は、自己の選択により日本国のいづれかの

2. Les Contrats de Réparations seront conclus en termes de Yens japonais selon les procédures commerciales normales.
3. La responsabilité concernant l'exécution des Contrats de Réparations incombe uniquement à la Mission et aux personnes physiques ou morales japonaises qui en sont des parties.
4. Le Gouvernement du Japon pourra recommander à la Mission des personnes physiques ou morales japonaises qualifiées pour conclure des Contrats de Réparations. Toutefois, la Mission n'est pas tenue de conclure des Contrats de Réparations uniquement avec les personnes physiques ou morales ainsi recommandées.
5. Tous Contrats de Réparations aux termes desquels des services accessoires et supplémentaires tels que transports, assurances ou inspection seront à fournir et à payer à titre de réparations doivent comporter des dispositions stipulant que tous ces services doivent être fournis par des personnes physiques japonaises ou des personnes morales japonaises contrôlées par les Japonaises.

II. Paiement

1. La Mission conclura un arrangement avec une banque,

外国為替公認銀行と取極を行い、自己の名による賠償勘定を開設してその銀行に日本国政府からの支払の受領等を授権し、及びその取極の内容を日本国政府に通告するものとする。賠償勘定は、利子を付さないものと了解される。使節団は、必要と認めたときは、同じ目的のためその他の日本国の外国為替公認銀行を指定することができる。

2 使節団は、賠償契約の規定に基いて支払の義務が生ずる前の適当な期間内に、支払金額及び使節団が関係契約者に支払を行うべき日を記載した支払請求書を日本国政府に送付しなければならない。

3 日本国政府は、支払請求書を受領したときは、請求金額を前記の使節団による支払の日の前日までに1に定める銀行に支払わなければならない。

4 日本国政府は、両政府間の合意により、使節団の経費の支払、ヴェトナム人技術者及び職人の訓練費の支払並びに両政府間で合意するその他の費用の支払を前項に定めると同一の方法で、行わなければならない。

intermédiaire agréé du Japon de son choix, y ouvrira en son propre nom un Compte de Réparations autorisant ladite banque, entre autres, à recevoir les versements du Gouvernement du Japon, et informera le Gouvernement du Japon de la teneur dudit arrangement. Il est entendu que le Compte de Réparations ne portera pas d'intérêts. La Mission pourra désigner d'autres banques, intermédiaires agréés du Japon, pour le même but, si elle le trouve nécessaire.

2. Dans une période convenable avant que tout paiement ne vienne à l'échéance aux termes d'un Contrat de Réparations, la Mission adressera au Gouvernement du Japon une Demande de Paiement précisant la somme à payer et la date où la Mission doit effectuer le paiement au contractant intéressé.

3. A la réception de la Demande de Paiement, le Gouvernement du Japon versera la somme demandée à la banque prévue au paragraphe 1 ci-dessus avant la date sus-mentionnée du paiement par la Mission.

4. Le Gouvernement du Japon effectuera, d'un commun accord entre les deux Gouvernements, de la même façon que celle prévue au paragraphe 3 ci-dessus, des versements des frais de la Mission, des frais d'entraînement de techni-

ならない。

- 5 3及び前項の規定に基いて支払われる金額は、賠償勘定に貸記するものとし、他のいかなる資金も、同勘定に貸記されないものとする。同勘定は、2及び前項の目的のためのみ借記を行うものとする。
- 6 使節団が賠償勘定に払い込まれた資金の全部又は一部を契約の解除その他によつて引き出さなかつた場合には、未払金額は、日本国政府との間で適当な取極が行われた後に、2及び4の目的のための支払に充てられるものとする。
- 7 賠償勘定から支払われた金額の全部又は一部が使節団に返還された場合には、その返還された金額は、5の規定にかかわらず、賠償勘定に貸記するものとする。前項の規定は、これらの金額について準用する。
- 8 同協定第五条2の規定の適用上、「支払を行った時」とは、支払が日本国政府により1に定める銀行に対して行われた時をいう。

ciens et artisans vietnamiens et d'autres frais dont les deux Gouvernements seront convenus.

5. Les sommes versées conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus seront créditées au Compte de Réparations, et aucun autre fonds n'y sera crédité. Ledit Compte ne sera débité que pour les buts mentionnés aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus.

6. Au cas où la totalité ou une partie des fonds versés au Compte de Réparations n'aurait pas été retirée par la Mission à cause d'une annulation de Contrats, etc., la somme impayée sera employée pour les buts mentionnés aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus, après que des arrangements appropriés auront été faits avec le Gouvernement du Japon.

7. Au cas où la totalité ou une partie des sommes payées du Compte de Réparations aurait été remboursée à la Mission, les sommes ainsi remboursées seront créditées au Compte de Réparations, nonobstant les dispositions du paragraphe 5 ci-dessus. Les dispositions du paragraphe 6 ci-dessus seront appliquées à ces sommes.

8. Pour l'application du paragraphe 2 de l'Article 5 dudit Accord, l'expression "au moment des versements" signifie "au moment où les versements sont effectués par le Gouvernement du Japon à la banque prévue au paragraphe 1

9 同協定第五条2の規定に従い、日本国政府が同協定第一条の規定に基く賠償義務を履行したものとされる限度額の算定は、日本国政府が正式に決定しかつ国際通貨基金が同意した日本円のアメリカ合衆国ドルに対する平価で次に掲げる日に適用されているものにより、支払金額に等しいアメリカ合衆国ドルの額を決定することにより行うものとする。

(a) 賠償契約に関する支払の場合には、日本国政府が当該契約を認証した日

(b) その他の場合には、各場合につき両政府間で合意する日。ただし、合意した日がないときは、日本国政府が支払請求書を受領した日とする。

II 使節団

1 使節団は、他の外国使節団に通常与えられる行政上の援助で使節団の任務の効果的な遂行のため必要

ヴェトナム共和国 賠償協定 実施に関する細目に関する交換公文

ci-dessus".

9. Le calcul de la somme jusqu'à concurrence de laquelle le Gouvernement du Japon sera considéré, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 5 dudit Accord, comme s'étant acquitté de l'obligation de réparations stipulée à l'Article 1 dudit Accord, sera fait en déterminant la valeur équivalente en dollars des Etats-Unis du paiement en Yens au taux du Yen japonais par rapport au dollar des Etats-Unis officiellement fixé par le Gouvernement du Japon et consenti par le Fonds Monétaire International, taux qui sera en cours aux dates suivantes:

(a) En cas de paiement pour un Contrat de Réparations, la date de vérification et visa par le Gouvernement du Japon de ce Contrat.

(b) Dans d'autres cas, la date dont les deux Gouvernements conviendront dans chaque cas; toutefois, s'il n'y a aucun accord sur la date, la date à laquelle la Demande de Paiement sera reçue par le Gouvernement du Japon sera appliquée.

III. Mission

1. La Mission se verra accorder par le Gouvernement du Japon toute assistance de nature administrative dont

とされるものを日本政府から与えられるものとする。

2 もつばら使節団に勤務することを目的として日本国に入国しかつ居住するヴェトナム国民に限り、同協定第六条5の規定の適用を受けるものとして日本国における課税を免除されるものとする。

3 ヴィエトナム共和国政府は、賠償契約の締結及び実施に関して使節団を代表して行動する権限を与えられる使節団の長その他の職員の名を日本政府に随時通知するものとし、日本政府は、その氏名を日本国の官報で公示するものとする。この使節団の長その他の職員の権限は、日本国の官報で別段の公示がされるまでの間は、継続してゐるものとみなされる。

本全権委員は、さらに、この書簡及び前記の提案の貴国政府による受諾を確認される閣下の返簡を、賠償協定の効力発生の日に効力を生ずる同協定第九条の規定に基づく同協定の実施に関する細目についての両政府間の合意を構成するものとみなすことを提案する光栄を有します。

jouissent les autres missions étrangères et qui sera nécessaire à l'exercice efficace de ses fonctions.

2. Seuls les ressortissants vietnamiens qui entrent et séjournent au Japon pour le seul but de travailler à la Mission bénéficieront des dispositions du paragraphe 5 de l'Article 6 dudit Accord et seront exempts de l'imposition au Japon.

3. Le Gouvernement de la République du Viet-Nam mettra le Gouvernement du Japon toujours au courant des noms du Chef et des autres membres de la Mission ayant qualité pour agir au nom de la Mission relativement à la conclusion ou à l'exécution de Contrats de Réparations, et le Gouvernement du Japon fera publier lesdits noms dans le Journal Officiel du Japon. Les pouvoirs desdits Chef et autres membres de la Mission seront censés continuer jusqu'à ce qu'un avis contraire soit publié dans ledit Journal.

J'ai encore l'honneur de proposer que cette note et la réponse de Votre Excellence confirmant l'acceptation par Son Gouvernement de la proposition ci-dessus soient considérées comme constituant l'accord entre les deux Gouvernements sur les détails relatifs à l'application de l'Accord de Réparations aux termes de l'Article 9 dudit Accord, et qui

本全権委員は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向つて敬意を表します。

千九百五十九年五月十三日にサイゴンで

日本国全権委員 藤山愛一郎

ヴェトナム共和国全権委員

ヴ・ヴァン・マオ閣下

ヴェトナム共和国全権委員から
日本国全権委員にあてた書簡

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本全権委員は、本日付の閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(条・十三)

entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord de Réparations.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Aiichiro Fujiyama

Plénipotentiaire du Japon

Son Excellence

Monsieur Vu Van Mau,

Plénipotentiaire de la République

du Viet-Nam

Saigon, le 13 mai 1959.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de Sa note en date de ce jour sur les détails relatifs à l'application de l'Accord de Réparations, dont teneur suit:

来
簡

本全権委員は、本日署名された日本国とヴェトナム共和国との間の賠償協定に言及する光栄を有します。日本国政府は、両政府が同協定第九条の規定に基いて次のとおり合意することを提案いたします。

I 賠償契約

1 契約は、同協定第四条2に定めるところに従い、認証を得るため日本国の権限ある当局に提出されるものとする。認証の手続は、原則として十四日の期間内に行われるものとする。

2 賠償契約は、日本円で通常の商業上の手続によつて締結されるものとする。

3 賠償契約の実施に関する責任は、契約当事者である使節団及び日本国の国民又は法人のみが負うものとする。

4 日本国政府は、使節団に対し、賠償契約を締結する適性を有する日本国の国民及び法人を推薦することができる。もつとも、使節団は、そのように推薦を受けた者とのみ賠償契約を締結するよう

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de Réparations entre le Japon et la République du Viet-Nam signé ce jour. Le Gouvernement du Japon propose qu'en vertu de l'Article 9 dudit Accord les deux Gouvernements conviennent de ce qui suit :

I. Contrats de Réparations

1. Les contrats seront soumis pour vérification et visa aux autorités japonaises compétentes ainsi qu'il a été stipulé à l'Article 4, paragraphe 2 dudit Accord. La procédure de vérification et visa sera effectuée en principe dans un délai de quatorze jours.

2. Les Contrats de Réparations seront conclus en termes de Yens japonais selon les procédures commerciales normales.

3. La responsabilité concernant l'exécution des Contrats de Réparations incombe uniquement à la Mission et aux personnes physiques ou morales japonaises qui en sont des parties.

4. Le Gouvernement du Japon pourra recommander à la Mission des personnes physiques ou morales japonaises qualifiées pour conclure des Contrats de Réparations. Toutefois, la Mission n'est pas tenue de conclure des

拘束されることはない。

5 賠償契約であつて、輸送、保険又は検査のような付随的の役務の供与を必要とし、かつ、そのための支払が賠償により行われることとなつてゐるものは、すべて、これらの役務が日本国民又はその支配する日本国の法人により行われるべき旨の規定を含まなければならぬ。

I 支払

1 使節団は、自己の選択により日本国のいずれかの外国為替公認銀行と取極を行い、自己の名による賠償勘定を開設してその銀行に日本政府からの支払の受領等を授權し、及びその取極の内容を日本政府に通告するものとする。賠償勘定は、利子を付さないものと解される。使節団は、必要と認めるときは、同じ目的のためその他の日本国の外国為替公認銀行を指定することができる。

2 使節団は、賠償契約の規定に基いて支払の義務が生ずる前の適当な期間内に、支払金額及び使節

Contrats de Réparations uniquement avec les personnes physiques ou morales ainsi recommandées.

5. Tous Contrats de Réparations aux termes desquels des services accessoires et supplémentaires tels que transports, assurances ou inspection seront à fournir et à payer à titre de réparations doivent comporter des dispositions stipulant que tous ces services doivent être fournis par des personnes physiques japonaises ou des personnes morales japonaises contrôlées par les Japonaises.

II. Paiement

1. La Mission conclura un arrangement avec une banque, intermédiaire agréé du Japon de son choix, y ouvrira en son propre nom un Compte de Réparations autorisant ladite banque, entre autres, à recevoir les versements du Gouvernement du Japon, et informera le Gouvernement du Japon de la teneur dudit arrangement. Il est entendu que le Compte de Réparations ne portera pas d'intérêts. La Mission pourra désigner d'autres banques, intermédiaires agréés du Japon, pour le même but, si elle le trouve nécessaire.

2. Dans une période convenable avant que tout paiement ne vienne à l'échéance aux termes d'un Contrat de

団が関係契約者に支払を行うべき日を記載した支払請求書を日本国政府に送付しなければならぬ。

3 日本国政府は、支払請求書を受領したときは、請求金額を前記の使節団による支払の日の前日までに1に定める銀行に支払わなければならない。

4 日本国政府は、両政府間の合意により、使節団の経費の支払、ヴェトナム人技術者及び職人の訓練費の支払並びに両政府間で合意するその他の費用の支払を前項に定めると同一の方法で、行わなければならない。

5 3及び前項の規定に基いて支払われる金額は、賠償勘定に貸記するものとし、他のいかなる資金も、同勘定に貸記されないものとする。同勘定は、2及び前項の目的のためにのみ借記を行うものとする。

6 使節団が賠償勘定に払い込まれた資金の全部又は一部を契約の解除その他によつて引き出さなかつた場合には、未払金額は、日本国政府との間で適当な取極が行われた後に、2及び4の目的のた

Réparations, la Mission adressera au Gouvernement du Japon une Demande de Paiement précisant la somme à payer et la date où la Mission doit effectuer le paiement au contractant intéressé.

3. A la réception de la Demande de Paiement, le Gouvernement du Japon versera la somme demandée à la banque prévue au paragraphe 1 ci-dessus avant la date sus-mentionnée du paiement par la Mission.

4. Le Gouvernement du Japon effectuera, d'un commun accord entre les deux Gouvernements, de la même façon que celle prévue au paragraphe 3 ci-dessus, des versements des frais de la Mission, des frais d'entraînement de techniciens et artisans vietnamiens et d'autres frais dont les deux Gouvernements seront convenus.

5. Les sommes versées conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus seront créditées au Compte de Réparations, et aucun autre fonds n'y sera crédité. Ledit Compte ne sera débité que pour les buts mentionnés aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus.

6. Au cas où la totalité ou une partie des fonds versés au Compte de Réparations n'aurait pas été retirée par la Mission à cause d'une annulation de Contrats, etc., la somme impayée sera employée pour les buts mentionnés

めの支払に充てられるものとする。

7 賠償勘定から支払われた金額の全部又は一部が使節団に返還された場合には、その返還された金額は、5の規定にかかわらず、賠償勘定に貸記するものとする。前項の規定は、これらの金額について準用する。

8 同協定第五条2の規定の適用上、「支払を行った時」とは、支払が日本国政府により1に定める銀行に対して行われた時をいう。

9 同協定第五条2の規定に従い、日本国政府が同協定第一条の規定に基く賠償義務を履行したものとされる限度額の算定は、日本国政府が正式に決定しかつ国際通貨基金が同意した日本円のアメリカ合衆国ドルに対する平価で次に掲げる日に適用されているものにより、支払金額に等しいアメリカ合衆国ドルの額を決定することにより行うものとする。

aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus, après que des arrangements appropriés auront été faits avec le Gouvernement du Japon.

7. Au cas où la totalité ou une partie des sommes payées du Compte de Réparations aurait été remboursée à la Mission, les sommes ainsi remboursées seront créditées au Compte de Réparations, nonobstant les dispositions du paragraphe 5 ci-dessus. Les dispositions du paragraphe 6 ci-dessus seront appliquées à ces sommes.

8. Pour l'application du paragraphe 2 de l'Article 5 dudit Accord, l'expression "au moment des versements" signifie "au moment où les versements sont effectués par le Gouvernement du Japon à la banque prévue au paragraphe 1 ci-dessus".

9. Le calcul de la somme jusqu'à concurrence de laquelle le Gouvernement du Japon sera considéré, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 5 dudit Accord, comme s'étant acquitté de l'obligation de réparations stipulée à l'Article 1 dudit Accord, sera fait en déterminant la valeur équivalente en dollars des Etats-Unis du paiement en Yens au taux du Yen japonais par rapport au dollar des Etats-Unis officiellement fixé par le Gouvernement du Japon et consenti par le Fonds Moné-

(a) 賠償契約に関する支払の場合には、日本国政府が当該契約を認証した日

(b) その他の場合には、各場合につき両政府間で合意する日。ただし、合意した日がないときは、日本国政府が支払請求書を受領した日とする。

■ 使節団

1 使節団は、他の外国使節団に通常与えられる行政上の援助で使節団の任務の効果的な遂行のため必要とされるものを日本国政府から与えられるものとする。

2 もっぱら使節団に勤務することを目的として日本国に入国しかつ居住するヴェトナム国民に限り、同協定第六条5の規定の適用を受けるものとして日本国における課税を免除されるものとする。

3 ヴェトナム共和国政府は、賠償契約の締結及び実施に関して使節団を代表して行動する権限を

taire International, taux qui sera en cours aux dates suivantes:

(a) En cas de paiement pour un Contrat de Réparations, la date de vérification et visa par le Gouvernement du Japon de ce Contrat.

(b) Dans d'autres cas, la date dont les deux Gouvernements conviendront dans chaque cas; toutefois, s'il n'y a aucun accord sur la date, la date à laquelle la Demande de Paiement sera reçue par le Gouvernement du Japon sera appliquée.

III. Mission

1. La Mission se verra accorder par le Gouvernement du Japon toute assistance de nature administrative dont jouissent les autres missions étrangères et qui sera nécessaire à l'exercice efficace de ses fonctions.

2. Seuls les ressortissants vietnamiens qui entrent et séjournent au Japon pour le seul but de travailler à la Mission bénéficieront des dispositions du paragraphe 5 de l'Article 6 dudit Accord et seront exempts de l'imposition au Japon.

3. Le Gouvernement de la République du Viet-Nam mettra le Gouvernement du Japon toujours au courant

与えられる使節団の長その他の職員の名を日本国政府に随時通知するものとし、日本国政府は、その氏名を日本国の官報で公示するものとする。この使節団の長その他の職員の名は、日本国の官報で別段の公示がされるまでの間は、継続してあるものとみなされる。

本全権委員は、さらに、この書簡及び前記の提案の貴国政府による受諾を確認される閣下の返簡を、賠償協定の効力発生の日に効力を生ずる同協定第九条の規定に基づく同協定の実施に関する細目についての両政府間の合意を構成するものとみなすことを提案する光栄を有します。

本全権委員は、本国政府に代つて、閣下の書簡に述べられた提案を受諾し、かつ、前記の書簡及びこの書簡を、賠償協定の効力発生の日に効力を生ずる同協定第九条の規定に基づく同協定の実施に関する細目についての両政府間の合意を構成するものとみなすことに同意する光栄を有します。

des noms du Chef et des autres membres de la Mission ayant qualité pour agir au nom de la Mission relativement à la conclusion ou à l'exécution de Contrats de Réparations, et le Gouvernement du Japon fera publier lesdits noms dans le Journal Officiel du Japon. Les pouvoirs desdits Chef et autres membres de la Mission seront censés continuer jusqu'à ce qu'un avis contraire soit publié dans ledit Journal.

J'ai encore l'honneur de proposer que cette note et la réponse de Votre Excellence confirmant l'acceptation par Son Gouvernement de la proposition ci-dessus soient considérées comme constituant l'accord entre les deux Gouvernements sur les détails relatifs à l'application de l'Accord de Réparations aux termes de l'Article 9 dudit Accord, et qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord de Réparations.

J'ai l'honneur d'accepter, au nom de mon Gouvernement, la proposition formulée dans la note de Votre Excellence et de consentir à ce que ladite note et la présente soient considérées comme constituant l'accord entre les deux Gouvernements sur les détails relatifs à l'application de l'Accord de Réparations aux termes de l'Article 9 dudit

本全権委員は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向つて敬意を表します。

千九百五十九年五月十三日にサイゴンで

ヴェトナム共和国全権委員

ヴ・ヴァン・マオ

日本国全権委員 藤山愛一郎閣下

Accord, et qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord de Réparations.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Vu Van Mau

Plénipotentiaire de

la République du Viet-Nam

Son Excellence

Monsieur Aichiro Fujiyama,

Plénipotentiaire du Japon

賠償協定第二条2にいう生産物に関する交換公文

昭和三四年五月一三日サイゴン

日本国全権委員からヴェトナム共和国全権委員にあてた書簡

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本全権委員は、本日署名された日本国とヴェトナム共和国との間の賠償協定第二条2の規定に関し、両政府の次の了解を確認する光榮を有します。

同項ただし書の規定に基いて資本財以外の生産物の供与が行われる場合には、これらの生産物の価値の総額は、現在において二十七億円(二、七〇〇、〇〇〇、〇〇〇円)に換算される七百五十万アメリカ合衆国ドル(七、五〇〇、〇〇〇ドル)に等しい円の額を

ECHANGE DE NOTES RELATIVES AUX
PRODUITS MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 2 DE
L'ACCORD DE RÉPARATIONS

Datées à Saigon, le 13 mai 1959

Saigon, le 13 mai 1959.

Excellence,

Me référant aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 2 de l'Accord de Réparations entre le Japon et la République du Viet-Nam signé ce jour, j'ai l'honneur de confirmer l'entente de nos deux Gouvernements sur ce qui suit :

Au cas où des produits autres que des biens de capital seront fournis conformément aux dispositions dudit paragraphe, la valeur totale de ces produits ne dépassera pas la contre-valeur en Yens de sept millions cinq cent mille dollars des États-Unis (U.S. \$7,500,000), soit calculés au

こえないものとする。

閣下が、前記の了解をヴェトナム共和国政府に代つて確認されれば幸であります。

本全権委員は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向つて敬意を表します。

千九百五十九年五月十三日にサイゴンで

日本国全権委員 藤山愛一郎

ヴェトナム共和国全権委員

ヴ・ヴァン・マオ閣下

ヴェトナム共和国全権委員から

日本国全権委員にあてた書簡

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本全権委員は、本日付の閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

taux actuel à deux milliards sept cents millions de Yens (¥2.700.000.000).

Je serais heureux si Votre Excellence pouvait me confirmer au nom du Gouvernement de la République du Viet-Nam l'entente ci-dessus.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Aiichiro Fujiyama

Plénipotentiaire du Japon

Son Excellence

Monsieur Vu Van Mau,

Plénipotentiaire de la République

du Viet-Nam

Saigon, le 13 mai 1959.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de Sa note en date de ce jour par laquelle Elle a bien

本全権委員は、本日署名された日本国とヴェトナム共和国との間の賠償協定第二条の規定に關し、両政府の次の了解を確認する光榮を有します。

同項ただし書の規定に基いて資本財以外の生産物の供与が行われる場合には、これらの生産物の価値の総額は、現在において二十七億円(二、七〇〇、〇〇〇、〇〇〇円)に換算される七百五十万アメリカ合衆国ドル(七、五〇〇、〇〇〇ドル)に等しい円の額をこえないものとす。

閣下が、前記の了解をヴェトナム共和国政府に代つて確認されれば幸であります。

本全権委員は、本国政府に代つて、閣下の書簡に述べられた提案を受諾し、かつ、前記の書簡及びこの書簡を、借款に関する協定の効力發生の日に効力を生ずる両政府間の合意を構成するものとみなすことに同意する光榮を有します。

voulu porter à ma connaissance ce qui suit :

(条・十三)

Me référant aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 2 de l'Accord de Réparations entre le Japon et la République du Viet-Nam signé ce jour, j'ai l'honneur de confirmer l'entente de nos deux Gouvernements sur ce qui suit :

Au cas où des produits autres que des biens de capital seront fournis conformément aux dispositions dudit paragraphe, la valeur totale de ces produits ne dépassera pas la contre-valeur en Yens de sept millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (U.S. \$7,500,000), soit calculés au taux actuel à deux milliards sept cents millions de Yens (¥2,700,000,000).

Je serais heureux si Votre Excellence pourrait me confirmer au nom du Gouvernement de la République du Viet-Nam l'entente ci-dessus.

Je suis heureux de confirmer au nom de mon Gouvernement l'entente dont fait état la note ci-dessus mentionnée de Votre Excellence.

ヴェトナム 賠償協定 第二条2にいう生産物に関する交換公文

三六

本全権委員は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向つて敬意を表します。

千九百五十九年五月十三日にサイゴンで

ヴェトナム共和国全権委員

ヴ・ヴァン・マオ

日本国全権委員 藤山愛一郎閣下

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Vu Van Mau
Plénipotentiaire de
la République du Viet-Nam

Son Excellence
Monsieur Aichiro Fujiyama,
Plénipotentiaire du Japon